

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1099-2011, 28 octobre 2011

CONCERNANT une modification au décret numéro 1123-2002 du 25 septembre 2002 concernant le programme de création d'emplois associé à la réalisation du projet d'investissement d'Aluminerie Alouette inc.

ATTENDU QUE par le décret numéro 1123-2002 du 25 septembre 2002, le gouvernement a mandaté Investissement Québec pour accorder à Aluminerie Alouette inc. une aide financière;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que la souscription d'achat d'actions privilégiées d'Aluminerie Alouette inc. soit faite aux conditions et modalités fixées par Investissement Québec dont certaines ont été déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'une des conditions déterminée par le décret prévoit notamment l'application d'une pénalité de 100 000 \$ par emploi non créé par l'aluminerie dans le délai de dix ans de la date du début des travaux de la phase II, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 000 \$;

ATTENDU QU'Aluminerie Alouette inc. projette l'expansion de l'Aluminerie Alouette située à Sept-Îles, considérée comme la phase III de cette aluminerie;

ATTENDU QUE ce projet prévoit la mise en place d'un programme de création d'emplois administré par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, lequel remplacera les conditions relatives à la création d'emplois prévues lors de l'expansion de la phase II de l'aluminerie et administrées par Investissement Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer l'application de la pénalité de 100 000 \$ par emploi non créé actuellement administrée par Investissement Québec, au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation dans l'éventualité où une entente intervenait entre celui-ci et l'Aluminerie Alouette à l'égard de la phase III du projet d'expansion de l'aluminerie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les modalités rattachées au décret numéro 1123-2002 du 25 septembre 2002 concernant le programme actuel de création d'emplois;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le dispositif du décret numéro 1123-2002 du 25 septembre 2002 soit modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe *e* du troisième alinéa, de ce qui suit :

« , cette condition prenant fin à la date de toute entente à intervenir entre le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et l'Aluminerie Alouette inc. à l'égard de la phase III du projet d'expansion de cette aluminerie qui aurait pour effet de maintenir la pénalité qui précède à l'égard des emplois non créés durant la phase II; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56537

Gouvernement du Québec

### Décret 1101-2011, 2 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de madame Claire Deronzier comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Claire Deronzier, sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 7 novembre 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Claire Deronzier comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56549